

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/COMTD/SE/W/10
27 avril 2004

(04-1875)

Comité du commerce et du développement
Session spécifique

Original: anglais

PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES

Communication présentée par le Paraguay au nom des délégations de la Bolivie, de la Mongolie et du Paraguay

La communication ci-après, datée du 19 avril 2004, est distribuée à la demande des délégations de la Bolivie, de la Mongolie et du Paraguay.

Les délégations de la Bolivie, de la Mongolie et du Paraguay, pays en développement sans littoral et petites économies, présentent ci-après à la septième Session spécifique sur les petites économies les propositions spécifiques suivantes en vue de leur inclusion dans le "programme de travail sur les petites économies", compte tenu de la situation générale décrite ci-dessous:

- À la Réunion ministérielle de Doha, les Membres de l'OMC ont reconnu "la nécessité pour toutes nos populations de tirer parti des possibilités accrues et des gains de bien-être que le système commercial multilatéral génère".
- Cela étant, les mandats issus de cette réunion ministérielle historique visaient à répondre aux besoins des pays les moins avancés et des pays en développement, d'où le nom de "Cycle du développement".
- Les contraintes mises en évidence dans les documents présentés au Comité par les petites économies vulnérables influencent directement leurs économies et par conséquent leur intégration au système commercial multilatéral.
- Un grand nombre de PMA et de pays en développement opèrent dans le cadre des mêmes règles commerciales que les autres pays dont les caractéristiques et les conditions diffèrent.
- Les petites économies vulnérables ont des difficultés à respecter les mêmes règles que les Membres qui ne sont pas des petites économies.

PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Nous jugeons nécessaire que le futur "Programme de travail de l'OMC sur les petites économies" couvre les thèmes suivants, en complément des propositions exposées dans le document WT/COMTD/SE/W/3:

1. Accès aux marchés

Proposition: "Accorder/fournir un accès sans droit de douane et sans contingent pour toutes les exportations de marchandises et de services originaires des petites économies."

2. Diversification des exportations pour les petites économies

Proposition: "Accorder/fournir une assistance technique aux petites économies pour établir des stratégies commerciales axées sur la diversification des exportations."

3. Contingents tarifaires

Proposition: "Accepter/faire en sorte de réserver aux petites économies un pourcentage minimal d'accès à chaque contingent tarifaire dans les listes des Membres de l'OMC, et d'apporter l'assistance technique nécessaire pour l'assurer."

4. Mesures sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce

Proposition: "Accorder/fournir une assistance technique aux petites économies afin qu'elles acquièrent les connaissances et l'infrastructure technique nécessaires pour se conformer aux normes et prescriptions sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce sur leurs marchés d'exportation."

5. Production intérieure accrue

Proposition: "Accorder/fournir une assistance technique aux petites économies pour les aider à améliorer la productivité en vue d'accroître la production intérieure et les exportations de marchandises et de services."

6. Cadre intégré

Proposition: "Intégrer les petites économies à certains programmes relevant du Cadre intégré existant pour les pays les moins avancés, étant entendu que la grande majorité des petites économies en sont à des stades de développement identiques à ceux des bénéficiaires actuels."

Les petites économies sont favorables à l'idée d'un programme similaire au cadre intégré établi pour les pays les moins avancés.

7. Accessions

Proposition: "Faciliter et accélérer les négociations en vue de l'accession à l'OMC des petites économies vulnérables, des pays sans littoral et des pays de transit, suivant des procédures simplifiées et rationalisées similaires à celles qui ont été adoptées pour les pays les moins avancés dans la Décision du 10 décembre 2002 (WT/L/508)."
